

Le 25 juillet 2022

[Redacted address block]

Objet : Demande d'accès du 11 juillet 2022
N/D : 226027DAJ

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 11 juillet dernier, vous trouverez ci-joints le rapport d'intervention rédigé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à la suite d'un événement survenu le 10 mai 2022 à Rimouski.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, ce rapport d'intervention a été élagué et dépersonnalisé afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'il contient.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Sandrine MacFarlane-Drouin

Sandrine MacFarlane-Drouin, Avocate
Sandrine.Macfarlane-Drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900 poste [Redacted]
Téléc. : 418 528-7245

SMD/cb
p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
10 mai 2022 à 11:30	DPI4349054	25 mai 2022	RAP1385816

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Service D'arbres A.E.D 684, chemin Préville Matane (Québec) G4W 7B9 Représentant de l'employeur Monsieur Ange Emile Durette	Numéro : [REDACTED] Élagage d'arbres [REDACTED] Rimouski (Québec) [REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Isabelle Desbiens	00030
Aussi présents : Marianne Denicourt	13541

Observations

Objet de l'intervention

Documenter les circonstances entourant le décès de M. [REDACTED] survenu le 10 mai 2022.

Personnes rencontrées

M. André Desbiens, Enquêteur – Sureté du Québec

Mme Geneviève Gauvreau, Enquêtrice – Sureté du Québec

Mme Amélie Bujold, Technicienne de scènes de crimes - Sureté du Québec

Mme Sylvie Beaulieu, Patrouilleur - Sureté du Québec

Mme A [REDACTED]

M. B [REDACTED]

M. C [REDACTED]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/ssst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4349054	25 mai 2022	RAP1385816

Personnes contactées

M. D

Mme E

Présentation du lieu de travail

L'entreprise Services d'arbres A.E.D se spécialise dans les travaux saisonniers d'émondage, d'élagage, d'abattage d'arbre et dans la coupe de haies.

Après vérification auprès de Mme E et M. D, M. n'est pas un employeur et n'embauche aucun travailleur.

Déroulement de l'intervention

À la suite d'un appel logé par la Sûreté du Québec (SQ) pour signaler un accident de travail au à Rimouski, nous nous sommes présentés sur le lieu de l'accident.

Les propos des personnes rencontrées sur place ou contactées par téléphone ainsi que les observations sur le lieu de l'accident constituent les informations recueillies dans ce dossier.

Description des observations et des informations recueillies

Les travaux effectués le 10 mai 2022 consistaient à réaliser l'élagage sur deux arbres situés sur le terrain d'une résidence unifamiliale localisée à Rimouski. Une coupe des branches à proximité des fils électriques avait déjà été effectuée par Hydro-Québec l'an dernier. L'entreprise avait été mandatée par pour effectuer les travaux de coupe esthétique des arbres.

Description de l'accident et chronologie :

- Date de l'évènement : 10 mai 2022.
- Chronologie :

Selon les informations recueillies auprès des personnes rencontrées sur place et contactées par téléphone :

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4349054	25 mai 2022	RAP1385816

- Départ de M. [] et M. [D] vers 6h30 de Matane. Monsieur [D] s'était offert de venir aider M. [] pour la journée;
- Arrivée [] à Rimouski vers 8h. Monsieur [] s'est d'abord entretenu avec [A] pour définir les travaux à réaliser et il a débuté le travail;
- Selon l'organisation du travail lors de l'évènement, M. [] effectuait les coupes dans l'arbre alors que M. [D] recoupait les branches en plus petites sections au sol et les disposait en paquets (Photo 1);
- Monsieur [] avait utilisé une échelle pour monter dans l'arbre. Au moment de l'évènement, il se tenait debout sur les branches et s'était positionné à l'aide d'une ceinture de positionnement (Photo 2 et Photo 3);
- Alors qu'il était positionné dans l'arbre (Figure 1 et Photo 4), M. [] a coupé, à l'aide d'une scie à chaîne, une branche d'une longueur approximative de 4,6 m (15') et d'un diamètre de 6 cm au point de coupe (Photo 5).
- Lors de sa chute, la branche est entrée simultanément en contact avec la ligne monophasée moyenne tension (Figure 2) et avec M. [] qui a été électrocuté. La distance entre les 2 points de contact est de 2,8 m (112");
- Monsieur [D] a contacté les services d'urgence vers 9h. Monsieur [] a été conduit à l'Hôpital régional de Rimouski en ambulance où son décès a été constaté.



Photo 1 : Vue générale des lieux (Source : CNESST. 10 mai 2022).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4349054	25 mai 2022	RAP1385816



Photo 2 : Ceinture de positionnement utilisée lors de l'évènement par M. [REDACTED] (Source : CNESST. 10 mai 2022).



Photo 3 : Plaque d'identification de la ceinture de positionnement (Source : CNESST. 10 mai 2022).

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4349054	25 mai 2022	RAP1385816



Figure 1 : Utilisation d'une scie à chaîne d'élagueur dans un arbre (Source : [Pratiques de travail sécuritaires en élagage \(gouv.qc.ca\)](http://Pratiques.de.travail.securitaires.en.elagage.gouv.qc.ca))



Photo 4 : Positionnement dans l'arbre au moment de couper la branche (Source : CNESST. 10 mai 2022).

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4349054	25 mai 2022	RAP1385816

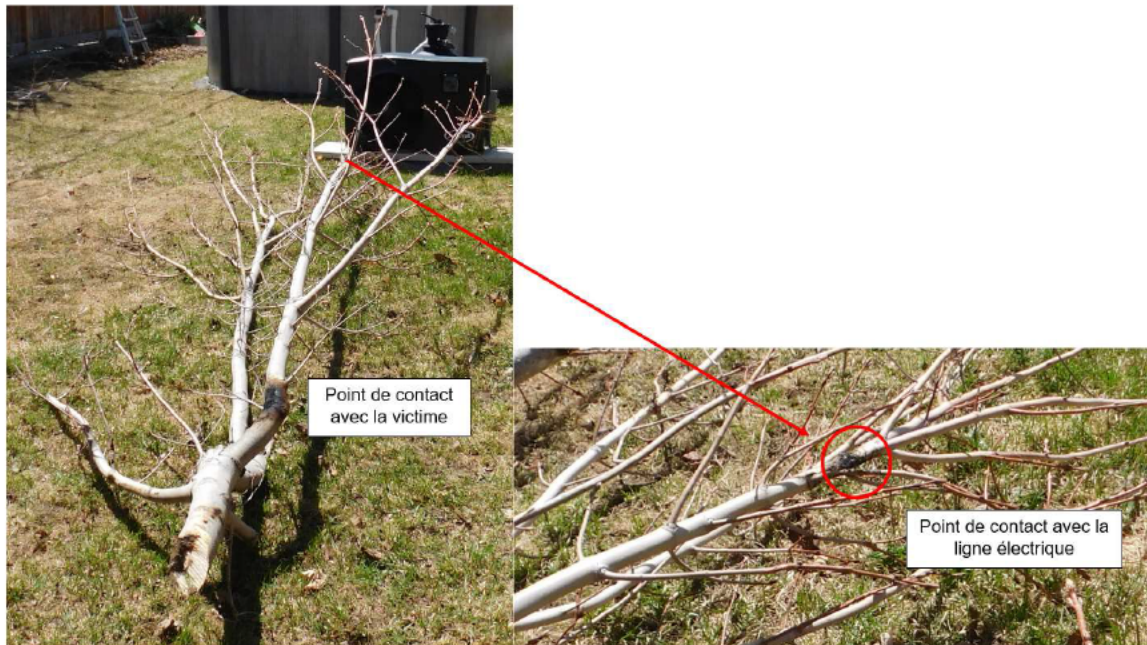


Photo 5 : Branche au sol. Située sur le terrain de la résidence localisée [REDACTED] à Rimouski (Source : CNESST, 10 mai 2022).

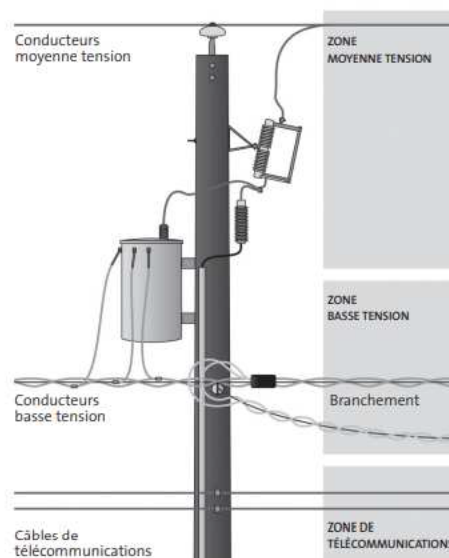


Figure 2 : Appareillage du réseau électrique aérien (Source : [Pratiques de travail sécuritaires en élagage \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/sst/pratiques-travail-securitaires-en-elagage))

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au [cnesst.gouv.qc.ca/sst](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sst). Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4349054	25 mai 2022	RAP1385816

Conclusion

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Isabelle DESBIENS

Inspectrice

Service prévention-inspection - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent

Direction de la prévention-inspection - Sud-Est

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

180, rue des Gouverneurs, 2e étage

Rimouski (Québec) G5L 8G1

Tél : 418 725-6100 ou 1-800-668-2773 poste [REDACTED]

Fax : 418 725-6239

Courriel: Isabelle.desbiens@cnesst.gouv.qc.ca

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

Service de la prévention-inspection
G.-Î.-M. et B.-St-L.
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski (Québec) G5L 7P3
Téléc. : 418 725-6239

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
G.-Î.-M. et B.-St-L.
163, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 2V1
Téléc. : 418 368-7844

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808